

Objet : Location TPE service Régie de l'Eau

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

- D** **Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
E **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,
C **Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 5 novembre 2018, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.
I **Vu** les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,
S **Considérant** la nécessité de passer un marché de services pour la mise en place et la location d'un système d'encaissement par carte bancaire pour le service de la Régie de l'Eau de la Communauté de Communes Sud Roussillon,
O **Considérant** le montant estimatif de ce marché qui s'établit à 1 600,00 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec JDC ROUSSILLON un marché de de services pour la mise en place et la location d'un système d'encaissement par carte bancaire pour le service de la Régie de l'Eau de la Communauté de Communes Sud Roussillon, pour une durée de soixante mois renouvelable tacitement.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 1 620,00 € HT pour 60 mois (27,00 €HT par mois) est inscrit au budget Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

28 JUIN 2019

**Le Président
Thierry DEL POSO**

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190628-2019-06-15D-AU
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

